

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 922

présenté par

Mme Carel, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 5

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24, à l'article »,

les mots :

« articles 24 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre le champ d'application de la peine complémentaire du compte d'accès à un service de plateforme en ligne aux provocation directes et publiques à commettre certaines infractions graves d'atteintes aux personnes et aux biens prévues par l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.